

Le 19 juin 2025

## **COTISATION SUAPS DES PERSONNELS ET USAGERS DE L'UPVD**

Le montant de la cotisation redevable par les différentes catégories de personnels et usagers est notamment fonction de leur indice de rémunération. Excepté les auditeurs libres, les membres cotisants du SUAPS sont autorisés à participer à l'ensemble des activités physiques et sportives proposé par le SUAPS au cours de l'année universitaire :

### 1- Personnels UPVD/CNRS/EPHE

Le montant de la cotisation SUAPS est fonction de l'indice majoré du personnel.

- Indice < 362 : 35 €
- Indice compris entre 362 et 465 : 45 €
- Indice compris entre 465 et 711 : 55 €
- Indice compris > 711 : 65 €

### 2- Usagers détenteurs du Pass Service

Le montant de la cotisation SUAPS est fixé ci-dessous :

- SFCA : 40 €
- Stagiaire conventionné : 40 €
- Incubateur : 40 €
- Doctorant : 40 €

### 3- Personnels extérieurs en lien à l'UPVD

Le montant de la cotisation SUAPS est fixé ci-dessous :

- Vacataires UPVD : 100€
- Retraité UPVD : 100€
- Conjoint UPVD : 100€
- CLOUS : 100€
- Auditeur Libre : 100€

Yvan Verdié , Directeur SUAPS

